

ARRÊTÉ N° 2025.1634

Autorisation 2026
Taxi de Mont-Saint-Aignan n° 2

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-3 et L2213-33 ;
- VU le Code des transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- VU l'arrêté municipal n°2025-858 du 2 juillet 2025 relatif à l'autorisation de taxi délivrée à Monsieur Martial, à compter du 23 juillet 2025 ;
- VU la demande de Monsieur Martial DEHAIS en vue de l'autorisation de stationnement et de mise en circulation de son véhicule à usage de taxi pour l'année 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Monsieur Martial DEHAIS est autorisé à mettre en circulation et à stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune, en attente de clientèle pour transport particulier de personnes à titre onéreux, son véhicule à usage de taxi immatriculé GT-054-HV, auquel est affecté le numéro 2.

Article 2 – La présente autorisation, valable pour l'année 2026, est exclusivement personnelle et non transmissible. Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Au-delà de la date de validité, elle fera l'objet d'un nouvel arrêté annuel.

Article 3 – Tout changement d'adresse, de véhicule ou de titulaire doit être signalé à la mairie afin qu'un arrêté modificatif soit pris en conséquence.

Article 4 – La présente autorisation de stationnement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'occupation du domaine public, selon le tarif fixé annuellement par le conseil municipal pour les places de stationnement de taxi.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 17 DEC. 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251217-20251634-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la notification et la publication en date du

19 DEC. 2025